Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20261112-DEL125_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL125_2026

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq novembre, deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire,

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, M. DUBOIS, Mme KERNEÏS, M. ROBERT, Mme LE VERGER, Mme BIOT M. THOMAS, Mme BOUCHER, M. LE DEUC, Mme BERREST, M. DURAND, Mme LORGEOUX, M. RESMOND, Mme DEFOSSEZ ROUSSEL, M. COUDRAY.

Absents excusés
Mme KERPHÉRIQUE (donne pouvoir à M. RESMOND), Mme LE MEUR (donne pouvoir à Mme PORTAL), Mme DE CHOULY (donne pouvoir à M. COUDRAY)
Mme Lisa THOMAS

Secrétaire de séance : M. HAMON

9- BUDGET ANNEXE – CUISINE CENTRALE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

7.1
Monsieur HAMON, rapporteur :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe de la cuisine centrale, telle que présentée ci-dessous, et consistant à inscrire :

- En dépenses de fonctionnement des crédits pour les charges de personnel, en raison de l'arrêt d'un agent et de son remplacement. Des crédits pour les produits alimentaires, en effet des hébergements supplémentaires ont été ouverts pour l'EPAHD, et le nombre de résidents a augmenté. Cette augmentation est parvenue après le budget.

- Ces charges sont couvertes par des remboursements d'assurance et de la facturation supplémentaire du CH2P.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20261112-DEL125_2026-DE

VILLE DE PLÉNEUF VAL-ANDRÉ CÔTES D'ARMOR

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Libellé Article par nature	Chapitre	Article	Budget Primitif	Propositions nouvelles
Alimentation	011	60623	205 000,00	8 000,00
Versement mobilité	012	6331	900,00	
Cotisations versées au F.N.A.L.	012	6332	560,00	
Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	012	6336	2 720,00	
Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	012	6338	340,00	
Rémunération principale	012	64111	99 850,00	9 000,00
Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	012	64112	940,00	0,00
NBI	012	64113	150,00	0,00
Autres indemnités	012	64118	26 320,00	2 600,00
Rémunérations	012	64131	23 410,00	1 100,00
Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	012	64132	540,00	0,00
Indemnités de fin de contrat	012	64136	0,00	2 000,00
Primes et autres indemnités	012	64138	8 430,00	
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	012	6451	21 710,00	4 100,00
Cotisations aux caisses de retraite	012	6453	40 100,00	2 200,00
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	012	6454	1 320,00	
Cotisations pour assurance du personnel	012	6455	8 560,00	
Cotisations aux autres organismes sociaux	012	6458	660,00	
Médecine du travail, pharmacie	012	6475	0,00	
Autres charges sociales diverses	012	6478	1 970,00	
Autres	012	6488	1 520,00	
TOTAL			240 000,00	29 000,00

RECETTES DE FONCTIONNMENT

Libellé Article par nature	Chapitre	Article	Budget Primitif	Propositions nouvelles
Produits des services, du domaine et ventes diverses	70	7088	426 000,00	29 000,00
TOTAL			426 000,00	29 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe – Cuisine Centrale, telle que présentée.**

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20261112-DEL125_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

VOTE : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.